

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1- OPPOSABILITÉ DES CGV :

Les présentes conditions de vente (ci-après « CGV ») visent à définir les relations contractuelles entre la société FLEURY COUVERTURE et ses clients (ci-après le « Client »).

Celles-ci sont transmises au Client conjointement au devis réalisé par la société FLEURY COUVERTURE soit par mail soit version papier.

La signature des devis émis par la société FLEURY COUVERTURE par le Client entraîne l'acceptation des présentes conditions générales de vente. Le Client, par la signature du devis, reconnaît avoir lu et approuvé les conditions générales de vente dans leurs totalités.

Article 2- DEVIS : Les devis émis par la société FLEURY COUVERTURE sont gratuits. Si le montant du devis a omis des travaux indispensables non prévisibles, un nouveau devis relatif aux travaux supplémentaires devra être dressé. Toute modification à l'initiative de l'acheteur peut entraîner une modification du délai de la facturation de la commande. Les Devis émis par la société FLEURY COUVERTURE comporte à minima les éléments suivants : coordonnées du Client, lieu numéro et date du devis, durée de validité du devis, référence et désignation précises du ou des Produit(s) et des Services, désignation précise des prestations de pose déplacement et mise en services, les éventuels frais enlèvement de déchets, les garanties quantité, prix unitaire hors taxes, prix total hors taxes, montant de la TVA, prix total TTC. Aucune réclamation portant sur ces points ne pourront être intenté contre l'entreprise après signature du Devis par le Client Acheteur. A défaut d'être mentionné sur le devis le Client accepte de laisser choisir les matériaux et les accessoires de la réalisation par la société FLEURY COUVERTURE qui s'engage à utiliser les moyens les plus adéquats techniquement.

Article 3- DURÉE DU DEVIS : A défaut d'indication contraire écrite et expresse, les offres de la société FLEURY COUVERTURE ont une durée de validité de 30 jours à compter de leur date d'émission.

Article 4- ACOMPTE : L'acompte est versé lors de la signature du devis par virement bancaire ou chèque soit 20% du montant total TTC.

Article 5 - RÉCLAMATION : Le présent contrat est soumis à la loi française. Toute réclamation doit être adressée à notre entreprise par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de litiges, ceux-ci relèvent de la juridiction compétente conformément aux règles du nouveau code procédure civile.

Article 6 - DROIT DE RÉTRACTATION : Si le devis a été signé au domicile du Client, conformément à la législation en vigueur, le Client bénéficie d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de la date de signature du devis par le Client.

Pour exercer le droit de rétractation, le Client doit notifier avant l'expiration du délai de rétractation à : SAS FLEURY COUVERTURE : 8 Rue du Faubourg Poissonnière 75010 PARIS sa décision de rétractation (ex : courrier postal en lettre recommandée, courriel : christian@fleurycouverture.com ou utiliser le formulaire de rétractation (annexe) remis par la société FLEURY COUVERTURE au Client lors de la signature du devis. Si le Client utilise le formulaire de rétractation, la société FLEURY COUVERTURE adressera au Client et sans délai un accusé de réception de la rétractation sur support durable (ex : courriel).

Effets de rétractation : En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat. Ce remboursement n'occasionnera aucun frais pour vous.

Exception au droit de rétractation : Conformément à l'article L 221-28 du code de la consommation, le Client ne peut plus exercer son droit de rétractation pour une prestation de service par le professionnel commencée avec son accord avant la fin du délai de rétractation et qu'il y a renoncé expressément (L 221-28° du code de la consommation) ou pour des travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence (L221-28 8°).

Article 7- OBLIGATIONS DU CLIENT : Le Client s'engage à obtenir toute autorisation (Mairie, Urbanisme, Propriétaire du lieu du service, Syndic de copropriété) qui serait nécessairement préalablement à la fourniture et à l'installation des Produits et/ou Services par la société FLEURY COUVERTURE et garantit cette dernière contre tout recours résultant d'un défaut d'autorisation.

Le Client s'oblige à avoir une installation électrique (tableau électrique) conforme aux normes en vigueur, dans le cas contraire une signature de décharge lui sera demandée. A être présent lors de la réalisation des travaux. A défaut, ceux-ci seront réalisés au mieux par la société FLEURY COUVERTURE. Le Client, de par son absence le jour de réalisation des travaux, ne pourra en aucun cas réclamer un dédommagement ou une repose dans un autre lieu/sens de son matériel.

Article 8 - PRIX : Le prix est celui mentionné au devis dûment signé par le client. Le client s'oblige à verser, dès la commande, et après l'expiration d'un éventuel délai de rétractation, un 1^{er} acompte égal à 20 % du prix TTC figurant sur le devis et un second acompte de 30% du prix TTC figurant sur le devis avant le début du chantier. Le solde total sera payé après la réception des travaux.

Article 9- RETARD DE PAIEMENT : Pour le Client consommateur le défaut de paiement à échéance portera, après mise en demeure restée infructueuse, application d'intérêts de retard exigibles au taux d'intérêt légal. En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40€) sera due, de plein droit et sans notification préalable, par le Client en cas de retard de paiement. Dans tous les cas, Le vendeur se réserve le droit après mise en demeure du Client de suspendre l'exécution de la Prestation en cours.

Article 10 : GARANTIES : Le client bénéficie des garanties légales, dont la durée est de 1 an pièces, main d'œuvre et déplacement par la société FLEURY COUVERTURE à compter de la réception des travaux. assurance décennale ainsi qu'une assurance responsabilité professionnel BPCE IARD.

Article 11- EXCLUSIONS DE GARANTIES : La société FLEURY COUVERTURE ne saurait en aucun cas être responsable - de l'exécution des travaux et prestations relevant des autres corps d'état, qui ne sont pas mentionnés dans l'ordre de travail ou le devis. Est exclu de toute garantie l'installation par la société FLEURY COUVERTURE de produits que le Client aura acheté par ses propres moyens, il ne s'agira, alors, que d'une prestation de services d'installation qui dégage l'entreprise de tout dysfonctionnement de l'appareil.

Article 12- RÉALISATION DE LA PRESTATION : La société FLEURY COUVERTURE vous informe que la nécessité de percer des murs, plafonds, sols carrelés ou les structures bois, inclus le fait du risque de dégradations légères des revêtements ou supports manipulés. La société FLEURY COUVERTURE s'appliquera à minimiser au maximum ses risques et s'engagera à laisser au mieux les revêtements après sa prestation notamment en utilisant diverses techniques, enduit de rebouchage, plâtre, peinture légère blanche, joint silicone, tuiles, tuiles chatière, bande d'étanchéité

bitumé, mousse expansive. La société FLEURY COUVERTURE rappelle au Client qu'elle possède une assurance décennale ainsi qu'une assurance responsabilité professionnel auprès de BPCE IARD.

Article 13- ENGAGEMENT DES PARTIES : La société FLEURY COUVERTURE s'engage :

A respecter les conditions de prestations signées par le Client lors de la signature du Devis.

En cas de problèmes techniques inattendus, toutes modifications sera fait d'un commun accord le jour de l'intervention

Le Client s'engage :

A reconnaître que la société FLEURY COUVERTURE intervient chez les clients de 8h à 18h et peut s'absenter pendant 12h et 14h. La réalisation de la prestation induit le fait que le Client s'engage à laisser travailler l'intervenant dans cette plage horaire. Les problèmes techniques inhérents au métier et les aléas techniques nécessitent parfois une réalisation qui pourra dépasser la seule journée de travail et, en accord avec le Client, sera reporté au lendemain ou à posteriori d'un commun accord.

A laissé libre et dégagé de tous meubles les lieux de travail où se déroulera la pose ou les dépannages de la société FLEURY COUVERTURE. Dans le cas contraire la prestation ne pourra avoir lieu et fera l'objet d'une facturation de déplacement de 90 Euros.

A donner accès à l'électricité afin que la société FLEURY COUVERTURE puisse utiliser ses appareils électriques pour le montage/l'installation/le dépannage/la vérification de bon fonctionnement des installations du Client. A défaut, la prestation ne pourra avoir lieu et fera l'objet d'une facturation de déplacement de 90 Euros.

Article 14- PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES : Les données personnelles communiquées à la société FLEURY COUVERTURE par le Client au titre de sa commande ont pour objectif d'assurer la bonne fin des commandes, la gestion des relations commerciales, d'améliorer la qualité du service et/ou de mieux répondre aux attentes du client. Dans ce cadre, le Client consent à l'utilisation de ces données par la société FLEURY COUVERTURE Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 06 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données personnelles qui le concernent. Le Client exerce ses droits en écrivant à la société FLEURY COUVERTURE 8 Rue du Faubourg Poissonnière 75010 PARIS.

Formulaire de rétractation

A l'attention de :

Situé à :

N° Téléphone :

Adresse Mail :

Je vous notifie, par la présente, ma rétractation de ma commande portant sur la prestation de service, commandée le :

Prénom, Nom du client :

Adresse du client :

Date :

Signature du client :

